

Bulletin électronique N° 1 / janvier 2011

Madame, Monsieur, cher-e-s ami-e-s,

Nous avons le plaisir de vous adresser ce premier numéro de notre bulletin électronique. Pour débiter cet outil de communication consacré à l'univers pénal et carcéral, nous avons réuni une série d'informations datant, en principe, du deuxième semestre de l'année 2010. Elles concernent en premier chef l'affaire Skander Vogt, et son dernier rebondissement avec l'ordonnance de non-lieu d'un juge d'instruction empressé de boucler l'enquête pénale. Divers autres sujets qui nous préoccupent ont aussi trouvé place, des témoignages notamment, dont un document qui nous est parvenu récemment : le détenu dit tout haut à quel point les mesures institutionnelles (art. 59 et art 64 CP) « illimitées » font des ravages sur l'état de santé psychique des détenus.

Ce nouveau bulletin électronique est né de l'indignation ressentie face à la fin tragique de Skander Vogt, victime révoltée d'une mesure d'internement. En arrière fond, c'est tout le durcissement de la répression pénale répondant au mirage sécuritaire qui est mis sur la sellette. Pour mémoire, nous rappelons ci-dessous l'article fondateur de notre groupe de travail, « des peines qui rendent fou ». A leur demande, nous adresserons volontiers l'ensemble des documents constitutifs de notre groupe aux personnes ne les ayant pas reçus.

Les informations qui suivent interpellent directement certain-e-s d'entre vous : nous publierons très volontiers vos réactions, remarques. Par ailleurs, nous souhaitons vivement recevoir de votre part des informations, (de tout type : réflexions, études, témoignages, etc.) relatives aux domaines pénal et carcéral que nous pourrions intégrer dans nos prochains bulletins. Enfin, merci de nous faire connaître vos avis sur ce 1^{er} numéro, quelque peu volumineux, mais c'est le premier dans la suite des bulletins que nous espérons trimestrielle.

Bonne lecture !

Groupe de travail prisons : Marie Bonnard et Patricia Lin (représentantes de la Ligue suisse des droits de l'homme / Vaud), Anne-Catherine Menétrey-Savary, Muriel Testuz

Notre adresse électronique : bulletin@infoprison.ch

NB. Pour ne plus recevoir ce bulletin, merci de nous en informer par email

Ce bulletin est aussi disponible sur notre site : <http://infoprison.ch>

Affaire Skander Vogt : quelles suites ?

Des peines qui rendent fou

En savoir plus : Le Courrier du 4.5.2010 [Des peines qui rendent fou](#)

L'enquête pénale suite au décès de Skander Vogt se conclut sur un non-lieu

Le juge Daniel Stoll chargé de l'enquête pénale sur les circonstances de la mort de Skander Vogt a rendu le 30 décembre 2010 une ordonnance de non-lieu. Les six inculpés (gardiens, responsable de piquet de nuit, secouristes, infirmier de service) ne seront pas poursuivis pour homicide par négligence, cinq d'entre eux devront s'acquitter en revanche des frais d'investigations. Le juge a relevé des erreurs de leur part mais écarte tout lien de causalité avec le décès. Cette affaire ne sera pas renvoyée devant un tribunal, alors que des auditions complémentaires étaient requises. A moins que le recours que se prépare à déposer Me Nicolas Mattenberger, avocat de la sœur de Skander, n'aboutisse...

En savoir plus : Le Courrier du 3 janvier 2011: [Le juge prononce un sextuple non-lieu](#)

Ou texte de l'ordonnance: [Ordonnance non-lieu.pdf](#)

Chronologie de l'histoire de vie de Skander Vogt

Sur la base du rapport Rouiller (cf. ci-dessous) et d'une enquête du journal Le Temps, le groupe de travail prison a résumé et dressé les faits principaux ayant ponctué la trajectoire de vie de Skander Vogt. Une façon d'éclairer son décès survenu dans des conditions révoltantes.

En savoir plus : [voir pièce jointe pdf : chronologie SV](#)

Le rapport de l'ancien juge fédéral Claude Rouiller rendu public : mesures prises par le Conseil d'Etat

Le rapport de l'enquête administrative a été rendu public le 8 juillet 2010, il est accessible sur le site web de l'Etat de Vaud. D'une centaine de pages, il retrace de façon très fouillée les circonstances du décès de Skander Vogt les 10/11 mars 2010 aux EPO et propose une série de 30 recommandations. Ces dernières traitent d'une part de l'exécution des mesures d'internement et d'autre part de l'amélioration des conditions de détention dans le quartier de haute sécurité de Bochuz, ainsi que des conditions d'encadrement des détenus (formation des surveillants, veille, etc.)

Après examen du rapport Rouiller, le Conseil d'Etat a validé une série de mesures proposées par M. Philippe Leuba. Il s'agit principalement d'engager une réforme en profondeur du Service pénitentiaire, de créer un groupe de travail chargé d'établir une charte de la communication interservices, de construire un nouveau bâtiment aux EPO, soit une aile supplémentaire de Bochuz de 80 places, à l'horizon 2013

En savoir plus : <http://www.bicweb.vd.ch/communiquer.aspx?pObjectID=345919>

Rapport Rouiller : [Rapport affaire du décès S. Vogt](#)

Réforme du SPEN : les premières décisions

D'un « commun accord » entre Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur DINT et Mme Catherine Martin, cette dernière a quitté son poste de cheffe du SPEN, avec effet immédiat. Elle a été remplacée ad intérim par M. Denis Froidevaux qui a été chargé de mettre en œuvre les réformes les plus urgentes. M. Froidevaux vient d'engager plusieurs cadres sans passer par une mise au concours publique des postes. Il s'en explique au vu de l'urgence et de la situation délicate suite à l'affaire Skander Vogt. Vous avez dit : une « réforme en profondeur » ?

En savoir plus : Le MatinDimanche du 12.12.2010

[Les prisons vaudoises engagent sans mettre les postes au concours](#)

Le PS dépose une interpellation concernant le rapport Rouiller

En date du 2 novembre, le groupe PS du Grand Conseil fait des observations et pose une série de questions issues de la lecture du rapport Rouiller. Dans le collimateur notamment : la péjoration des conditions de détention dans la division d'attente de Bochuz, la suppression d'une brigade spécialisée de surveillants attachée aux détenus en régimes spéciaux, la centralisation des piquets de veille des directions, l'absence de base légale du régime d'isolement réservé aux détenus réfractaires au travail.

En savoir plus : [Interpellation concernant le rapport Rouiller](#) (point 13, no 10_INT_443)

Motion pour une loi cantonale régissant l'exécution des mesures

Il n'existe aucune base légale pour l'exécution des mesures destinées à préserver tant la sécurité collective en prison que l'état des détenus (contrairement à l'exécution de la peine). C'est ce que souligne la motion du groupe de députés PS déposée le 2 nov.2010. A l'instar de Skander Vogt, d'autres personnes ayant commis des délits mineurs mais vulnérables psychologiquement sont soumises à des régimes d'isolement disproportionnés en regard de l'infraction commise. Les structures de détention et le personnel sont inadaptés à ces cas, et le système d'évaluation et de suivi disparate. Une base légale relative aux mesures effectuées en établissement fermé (articles 59 al.3 et 64 al. 4 CP) s'avère indispensable.

En savoir plus : [Motion pour une loi cantonale régissant l'exécution des mesures](#)

Postulat sur les mesures d'internement de durée indéterminée ou à vie

Suite à l'affaire Skander Vogt, un postulat (no 10.4035 « Conditions des internements pénaux ») a été déposé au Conseil des Etats le 16 décembre 2010 par Luc Recordon et sept cosignataires. Il demande au Conseil fédéral de fournir un rapport sur l'application de l'art. 64 CP concernant l'internement. Il devra donner un large aperçu des condamnations à l'internement en Suisse, à savoir le nombre d'internés, leurs lieux et conditions de

détention, la durée moyenne d' internement, les libérations conditionnelles, les thérapies offertes, les autres mesures de contraintes, les cas d'internés condamnés sous l'ancien code pénal CP 1997, etc.

En savoir plus, voir le document : [Postulat-internement CH](#)

Systèmes pénal et carcéral

Vaud : constitution du Comité des visiteurs de prisons

En mars 2010 le Conseil d'Etat a nommé les dix membres d'un nouveau Comité des visiteurs de prisons, soit 5 députés et 5 personnes spécialisées dans les domaines de la justice, des droits de l'Homme ou pénitentiaire. Sa tâche prioritaire : surveiller les conditions de détention au regard des dispositions légales. Il a le libre accès aux documents et aux locaux des lieux de privation de liberté qu'il visite, relatifs aux détenus condamnés vaudois. Les détenus peuvent s'adresser aux membres sur demande écrite. (N.B. Il semble que dans la pratique celle-ci doit être adressée au Conseil d'Etat qui la transmet à la direction de la prison, pas précisément un libre accès !)

En savoir plus : www.bicweb.vd.ch/communiquer.aspx?pObjectID=338469 communiqué du 04.03.2010

Le bureau du Grand Conseil a présenté le 16 mars 2010 une initiative législative visant à redéfinir le fonctionnement de ce Comité, notamment le statut, le nombre et la composition des membres, la présidence. L'initiative (10_INI_034) a été prise en considération immédiatement lors de la séance du Grand Conseil et renvoyée pour examen en commission.

En savoir plus : [voir le document de l'initiative](#)

Commission nationale de prévention contre la torture CNPT : échange de courriers

Le groupe de travail prison a demandé à la CNPT d'enquêter et de rapporter sur une série de questions touchant aux détenus condamnés aux mesures 59 et 64 CP, ceux condamnés sous les art. 42 et 43 de l'ancien CP (avant 2007), sur leurs conditions de détention et leurs états psychiques, etc. Créée début 2010, la toute nouvelle Commission nous a répondu le 8.7.2010 en donnant son accord pour entrer en matière sur la liste des questions posées, sur la nécessité d'en approfondir certaines et de faire appel à un psychiatre pour examiner les cas des personnes tombant sous le coup de l'art. 64 CP.

« Le système carcéral est une boîte noire »

Les médecins responsables de la santé des détenus font face à des défis plus nombreux que jamais. Brigitte Tag, pénaliste, recommande en conséquence une harmonisation de la réglementation de leurs droits et devoirs. Elle enseigne depuis 2002 le droit pénal, la procédure pénale et le droit médical à l'Université de Zurich. Elle a dirigé le projet de recherche soutenu par le Fonds national suisse (FNS) et coréalisé avec Julian Mausbach : *Médecine carcérale. Prise en charge de la santé, entre devoir de soin et exécution des peines en Suisse*.

En savoir plus : *Horizons* no 83, déc. 2009 (magazine du FNS): [le système carcéral est une boîte noire](#)

Brigitte Tag : « Le régime pénitentiaire représente la conscience éthique de la société »

«Prisons. Silence, on meurt »

INSUFFISANT. Derrière les affaires Vogt et Rappaz se cachent des dizaines de décès anonymes en prison. La faute à un milieu carcéral qui ne sait pas prendre soin des grands troublés ?

Une enquête détaillée de l'Hebdo en Suisse

En savoir plus : Julie Zaugg, journaliste, L'Hebdo du 20.07.2010 ["Silence, on meurt"](#)

« Prison : la hantise sécuritaire »

En matière de récidive, les responsables pénitentiaires sont priés de viser le risque zéro. Le problème, c'est que la prise de risque fait partie du processus de resocialisation.

Un compte-rendu sur ce thème traité dans les 7es journées pénitentiaires de Suisse tenues à Fribourg en novembre dernier.

En savoir plus : Sylvie Arsewer, journaliste, Le Temps du 23.11.2010, voir l'article [Prison : la hantise sécuritaire](#)

« Les risques d'une contre-réforme pénale »

L'avis de l'expert André Vallotton

Le DFJP a récemment lancé une procédure de consultation visant à supprimer les jours-amendes et à revenir largement aux peines de prison. Or, les autorités manquent de chiffres déterminants qui justifieraient l'abandon du nouveau Code pénal. Pire, le projet cède allègrement au populisme pénal.

En savoir plus : André Vallotton, chargé de cours à l'Université de Lausanne et membre du Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe, Le Temps du 3.09.2010,

voir pièce jointe [Les risques d'une contre-réforme pénale](#)

Détenus maintenus injustement en internement avec le code pénal 2007 : la patte de Blocher

L'arrêt du Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, dans la cause X contre Ministère public du canton de Vaud (6B 144/2008) révèle le durcissement opéré par l'ancien conseiller fédéral Christophe Blocher concernant le passage des articles 42 et 43 de l'ancien CP à l'art. 64 nouveau CP (2007). Alors que le Conseil fédéral avait proposé que les personnes internées selon les art. 42, 43 soient libérés si possible lors du changement du CP, M. Blocher a rendu ces conditions plus restrictives avec l'art. 64. Ceci illustre pourquoi Skander Vogt et d'autres détenus n'ayant pas commis d'agressions ou de meurtres sont restés internés alors que leurs délits ne correspondaient pas à ceux définis par le nouvel art. 64.

En savoir plus : Extraits de l'arrêt du TF, voir pièce jointe [arrêt TF internement résumé](#)

Témoignages

Un détenu condamné aux mesures de l'art. 59 CP témoigne

Sa mère commente

Un détenu incarcéré aux EPO nous a adressé des extraits d'un document réalisé comme action thérapeutique qui décrit les effets pervers et néfastes d'une incarcération accompagnée d'une mesure institutionnelle sans date de sortie. La mère de ce détenu nous commente sa situation et donne de ses nouvelles.

En savoir plus : voir pièce jointe [témoignages art.59 CP](#)

« Il risque d'y avoir des morts »

Témoignage. Alain a passé 8 mois dans la prison genevoise, enfermé 23h sur 24. Selon lui, tout est prétexte à bagarre. « Les problèmes se règlent à coups de poing. »

En savoir plus : Fabiano Citroni, journaliste, Le Matin du 11.05 2010 [Il risque d'y avoir des morts](#)

« Une prison vaudoise est accusée d'avoir caché des preuves »

Révélation. Un document officiel embarrasse l'Etat de Vaud face à un ex-détenu qui prétend avoir été tabassé en prison. Le plaignant, un financier zurichois, parle de faux et d'abus d'autorité.

En savoir plus : Dominique Botti et Catherine Boss, journalistes, Le Matin Dimanche du 05.12.2010

[Une prison vaudoise est accusée d'avoir caché des preuves](#)

Voir aussi l'édition du 22.08.2010:

[Une nouvelle plainte fait scandale dans les prisons vaudoises](#)

Interpellation adressée au Grand-Conseil vaudois, suite à une pétition de détenus aux EPO

Un groupe de détenus aux EPO a déposé durant l'année 2010, une pétition relative à leurs conditions d'incarcération et au fonctionnement de la justice. La Commission des pétitions du Grand-Conseil vaudois a rencontré début octobre une délégation de détenus qui a fait part de leurs craintes de subir des mesures de rétorsion suite à leur témoignage. Ces craintes se sont révélées fondées : un détenu membre de la délégation a subi diverses pressions suivies d'une mesure disciplinaire (transfert à la prison de la Stampa (TI). Le député Jérôme Christen et président de cette commission a déposé une interpellation mi-décembre au sujet de la pétition des détenus des EPO et de ses conséquences, en particulier sur le cas du détenu transféré au Tessin.

En savoir plus :

[Voir le document Interpellation adressée au Grand-Conseil vaudois, suite à une pétition de détenus aux EPO](#)

Agenda

Conférence-débat ouverte au public

Internement pénal et Droits humains, un point de la situation à la lumière de l'affaire Skander Vogt

Organisée par l'Association des Juristes progressistes vaudois

Jeudi 13 janvier 2011, à 20h 30, Salle des Vignerons du Buffet de la Gare, Lausanne

Conférenciers : Antonella Cereghetti, avocate à Lausanne ; Anne-Catherine Menétréy Savary, ancienne conseillère nationale ; André Vallotton, ancien chef du Service pénitentiaire vaudois

En savoir plus : c.iselin@collectifave.ch

Emission de télévision « Zone d'Ombre » consacrée à l'affaire Skander Vogt et l'internement

Le 11 mars 2010, le corps sans vie de Skander Vogt est extrait d'une cellule du quartier de haute sécurité de la prison de Bochuz. Après avoir mis le feu à son matelas, ce détenu de 30 ans a fini par mourir asphyxié : les services d'intervention ont mis près de deux heures avant de lui porter secours. Zone d'ombre revient sur la nuit de ce drame et dresse la liste des dysfonctionnements qui ont provoqué cette issue tragique.

En savoir plus, mercredi 2 février 2011 à 20h 05 sur TSR 1; voir la vidéo: [L'Affaire Skander Vogt](#)

Publications, films, ...

Conclusions d'une étude : à Champ-Dollon, près d'un détenu sur deux souffre de troubles psychiatriques

Une récente étude fournit une description détaillée de la santé mentale de la plus grande prison préventive de Suisse. Les équipes d'Ariel Eytan et Hans Wolff des Départements de psychiatrie et de médecine communautaire des Hôpitaux universitaires de Genève(HUG) ont analysé les dossiers de 1510 détenus ayant fait appel à l'unité médicale de la prison genevoise en 2007 : 45,3% des hommes et 56,6% des femmes présentaient divers symptômes et troubles psychiques, les abus de substances étaient fréquents (par ordre d'importance : alcool, cannabis, benzodiazépines, cocaïne, héroïne), sans omettre le tabac.

Les chercheurs soulignent la nécessité de mesures ciblées et coordonnées si l'on souhaite réhabiliter intégralement ces prisonniers.

En savoir plus : [voir pièce jointe pdf](#) Étude psy Eytan, A., et al., Psychiatric symptoms, psychological distress and somatic comorbidity among remand prisoners in Switzerland, *International Journal of Law and psychiatry* (2010)

« Libertés et sûreté dans un monde dangereux » Cours donné au Collège de France

Par Mme Mireille Delmas-Marty, professeure au Collège de France, extrait de : *Etudes juridiques comparatives et internationalisation du droit* », pages 603-627, France

« Le point de départ de ce cours est la loi française relative à la rétention de sûreté, adoptée le 25 février 2008, qui permet de maintenir un condamné en détention, après exécution de sa peine, pour une durée d'un an, renouvelable indéfiniment, sur le seul critère de sa dangerosité. (...) La rupture est ainsi consacrée dans la relation entre culpabilité, responsabilité et sanction, au risque d'une déshumanisation du droit pénal et d'une radicalisation du contrôle social qui remettent en cause l'Etat de droit ».

L'auteure examine les évolutions au plan international du durcissement du contrôle social fondé sur une culture de la peur, qui appelle toujours plus de protection et de sécurité, au risque de sacrifier les libertés individuelles. Les différents chapitres traitent « des dangers pour les personnes et transformation du contrôle social, pour les Etats et mutations de l'Etat de droit, pour la planète et fluctuations de l'ordre mondial ». Elle évoque en conclusion l'espoir d' « une véritable solidarité volontaire qui transformerait les sociétés de la peur en une communauté mondiale de destin, capable d'anticiper et d'innover, dans les technologies, mais aussi dans les réponses juridiques ».

En savoir plus : voir pièce jointe ["Libertés et sûreté dans un monde dangereux"](#)

Des images en taule, 6 films tournés en prison : Article 43, un film de Denise Gilliard (2008) et **Œil Ouvert en prison**, 5 court-métrages réalisés par des détenus (2007)

« Article 43 » retrace l'aventure de détenus et de cinéastes qui partagent des moments intenses de cinéma en prison. Sur fond de contraintes carcérales et cinématographiques, rencontre avec des hommes lourdement condamnés qui évoquent avec pudeur et sans fard les actes qui ont fait basculer leur existence. Plusieurs parmi eux ne savent pas quand ils pourront sortir : soumis à l'ex-article 43 du code pénal qui permet d'interner des délinquants jugés dangereux pour une période indéterminée, ils sont en attente d'un nouveau jugement. Alors qu'ils réalisent leurs films, leur liberté se joue en direct. « Demain, c'est quand ? »

Les courts-métrages : *Gros Cauchemar* ; *La vie d'une patate* ; *A l'époque* ; *Pourquoi Bernard, pourquoi* ; *La liberté, c'est...*

En savoir plus : www.article43.ch ; www.prelude.ch ; www.oeilouvert.ch

MBT/27.1.11